

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 mai 2025

Convocation

Date : 09/05/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 09/05/2025

Délibération n°

30-CC150525

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le 16/05/2025

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

02 JUIN 2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE » - - ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE » - EXERCICE 2018-2023

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CURTIL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MARTIN Emilie
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN-SAINTE-
AGATHE Martine
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BLOT Laurent
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La CCSSO est destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » concernant les exercices 2018 à 2023 ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Monsieur le Président précise que ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui doit prendre acte de sa communication et être en mesure d'en débattre.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'assemblée délibérante une information complète sur l'ADTO-SAO, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Rapport annexé ;

Considérant la nécessité de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la CRC et de la réponse de l'ADTO-SAO au dit rapport ;

Considérant le débat tenu sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise » ;

DÉCIDENT

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport définitif et de la réponse annexée ainsi que des débats auxquels il a donné lieu ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2025

Fait à Senlis, le

Signé électroniquement par
Guillaume MARECHAL



Le 28 mai 2025

Signé électroniquement par
Benoît CURTIL
Le secrétaire de séance
Benoît Curtil

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Présentation du rapport d'observations définitives
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la
société publique locale
« Société d'aménagement de l'Oise – Assistance
départementale des territoires de l'Oise ».

Exercices 2018 à 2023



2

Monsieur-Madame le Maire/Président(e) expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des à comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 060-200066975-20250602-30_CC150525D-DE



PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF



4

RAPPEL DE LA PROCEDURE

- Notification de l'ouverture du contrôle : **10 janvier 2024**
- Réunion de clôture : **29 mai 2024**.
- Réception du rapport provisoire : **10 juillet 2024**, la société ayant alors un mois pour formuler ses observations.
- En raison de la période estivale, une requête a été adressée à la Chambre et le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 23 août 2024.
- La réponse au rapport provisoire adressé le **23 août 2024**,
- réception rapport définitif : **26 novembre 2024**
- Envoi de la réponse au rapport définitif : **28 novembre 2024**

- **Notification du rapport définitif par la Chambre : 21 janvier 2025**

5

- un unique rappel au droit
- 5 recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices.

6

Rappel au droit unique

7

Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Réponse de l'ADTO-SAO

le Président du conseil d'administration s'est engagé, conformément à la demande qui lui en est faite, à clarifier l'objet social .

LES RECOMMANDATIONS FORMULEES

Recommandation n° 1 : réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.

Réponse de l'ADTO-SAO

Si la Chambre salue le bon déroulement des séances, elle en déplore le nombre qu'elle juge insuffisant.

La direction et le Président se sont d'ores et déjà engagés auprès de la Chambre à réunir les administrateurs et, de fait, l'assemblée des actionnaires minoritaires, plus fréquemment, avec pour objectif de tenir une réunion supplémentaire délocalisée sur le territoire, pour les impliquer plus activement dans la gestion de la société.

10

Recommandation n° 2 : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.

Réponse de l'ADTO-SAO

La Chambre reconnaît les avancées depuis les précédents contrôles : reddition des comptes mieux structurée, justification de l'utilisation des avances plus efficace.

Un groupe pluridisciplinaire incluant les experts financiers va être constitué et réfléchira sur d'éventuelles pistes d'amélioration du suivi technique, administratif et financier des contrats. La société s'appuiera sur ce travail pour adapter les conventions types et leur mise en œuvre et les proposer à l'approbation du conseil d'administration.

La SPL a d'ores et déjà initié des processus de suivi opérationnel et financier. Après finalisation, ces processus seront présentés au personnel pour une mise en application.

Recommandation n° 3 : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.

Réponse de l'ADTO-SAO

La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour les trois prochains exercices, ce qu'a validé par la direction de la société.

Le plan d'affaires à 3 ans permettra de dresser un diagnostic de la situation actuelle de la SPL, tant d'un point de vue opérationnel que financier.

12

Recommandation n° 4 : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

Réponse de l'ADTO-SAO

La direction s'est attachée à prendre en considération les recommandations formulées par la Chambre avant la finalisation des rapports et éléments comptables portant sur l'exercice 2023.

A l'avenir, la société s'attachera à présenter aux actionnaires une information financière enrichie d'indicateurs plus vulgarisés et commentés, à l'image de l'exercice 2023.

13

Recommandation n° 5 : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Réponse de l'ADTO-SAO

Le Plan d'affaires à 3 ans devra être source de proposition sur la cohérence de la tarification avec l'activité et permettra, le cas échéant, au Président de soumettre au conseil d'administration une modification tarifaire.

14

La CRC relève

LES POINTS FORTS

15

- le rôle essentiel de notre société dans l'accompagnement de ses actionnaires
- un taux de satisfaction de 75% (questionnaire adressé par la Chambre)
- La situation financière saine, basée sur une comptabilité analytique fiable

16

La CRC relève

LES POINTS D'AMELIORATION

17

1/ La fragilité du contrôle analogue, socle juridique de la structure :

Le magistrat a jugé fragile le contrôle exercé par les actionnaires et a préconisé des pistes de consolidation :

- réunir plus souvent le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires minoritaires en associant plus largement les actionnaires aux prises de décision,
- Encourager la participation des élus à ces réunions et inciter aux échanges et débats sur les points stratégiques

2/ des cadres et des méthodes qui gagneraient à plus de lisibilité

- Bien que saine et maîtrisée, la comptabilité analytique gagnerait à plus de pédagogie auprès des actionnaires et à plus de constance dans sa présentation lors des assemblées générales
- Le suivi opérationnel devra s'inscrire dans des process standardisés et communs à tous les secteurs
- La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour engager une réflexion stratégique sur les trois prochaines années.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

La présente délibération est.....

Délibération n°6...suite

Appel à candidatures pour les ateliers :

Atelier/Groupe 1 : Objet social

Atelier/Groupe 2 : Règlement intérieur

Atelier/Groupe 3 : Axes d'amélioration

Information :

la formation obligatoire des élus siégeant au conseil d'administration d'une SPL sera prochainement proposée sous la forme d'un Webinaire.

Questions diverses....